



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-085

PUBLIÉ LE 13 MAI 2021

Sommaire

Préfecture du Gers / Bureau de la représentation de l'Etat

32-2021-05-13-00001 - Arrêté portant interdiction de transport de matériel de son à destination de rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2021-05-13-00001

Arrêté portant interdiction de transport de matériel de son à destination de rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Cabinet

portant interdiction de transport de matériel de son à destination de rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party

LE PRÉFET DU GERS
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n°64-2021-05-12-00009 du 12 mai 2021 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical seraient susceptibles de se dérouler entre le samedi 15 mai et le dimanche 16 mai 2021 inclus dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT que toute manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration en préfecture, comme exigé par la réglementation en vigueur, n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver l'ordre, la sécurité, la santé et la tranquillité publique, il importe de mettre en place des mesures visant à empêcher l'organisation d'une telle manifestation ;

Sur proposition du monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Le transport de matériel de diffusion de musique, susceptible de créer un tapage diurne ou une agression sonore, et d'être utilisé pour une manifestation non autorisée de type sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdit sur le territoire du département du Gers, à compter du jeudi 13 mai 2021 et jusqu'au dimanche 16 mai 2021 inclus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 3 : Les sous-préfètes d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont une copie sera transmise à M. le procureur de la République d'Auch.

Auch, le 13 mai 2021

Le préfet

Xavier BRUNETIERE